

Par mail à

revepg@bag.admin.ch

gever@bag.admin.ch

Lausanne, le 22 mars 2024

Prise de position de la Fédération romande des consommateurs (FRC) sur la révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp)

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp)

Contexte et prise de position générale

La FRC soutient la révision de la LEp, en particulier à la suite de l'expérience du COVID. La FRC soutient la volonté du Conseil fédéral de pallier les faiblesses de la législation actuelle. Elle est particulièrement attentive à la résistance aux antimicrobiens, à la question de la numérisation, et à celle concernant l'approvisionnement et les pénuries de médicaments.

Résistance aux antimicrobiens et infections

La FRC est d'avis également qu'il importe urgemment d'améliorer la prévention face à la problématique de l'antibiorésistance et des infections dites nosocomiales. Elle soutient en ce sens l'ensemble des mesures prévues dans le projet mis en consultation : formation complémentaire des professionnels, renforcement de la surveillance, et affinement des modes d'intervention.

Elle constate toutefois que le projet ne fait aucunement mention des alternatives thérapeutiques déjà existantes ou en cours de développement pour faire face aux bactéries résistantes et prévenir les possibles infections. La FRC pense ici plus particulièrement aux phages et plus généralement aux lysats bactériens : ces stratégies thérapeutiques, pas si nouvelles, connaissent un regain et il aurait été bon de profiter de la présente révision pour inscrire dans la loi leur promotion en matière de recherche et de développement.

Numérisation

Le projet de révision semble reposer sur le constat que :

- a) la surveillance numérique (et la détection qui lui est associée) est essentielle dans le contrôle des épidémies ou des pandémies
- b) que celle-ci doit être centralisée et confiée au Conseil fédéral ou à des instances fédérales.

La FRC s'interroge toutefois sur le fait que les révisions proposées souffrent encore d'un certain flou, et elle doute que les flottements observés durant le COVID ne se reproduisent malgré ces modifications. Celles-ci s'avèrent trop timides.

L'article 49b du projet concerne le certificat sanitaire. Celui-ci souffre d'un certain nombre de lacunes, en particulier il ne dit à peu près rien sur son champ d'application : il devrait *a minima* être précisé qu'il est applicable en situation de crise et pour une période limitée (conformément au principe de proportionnalité). Dans le cas d'espèce, et fort de l'expérience du COVID, il faut se souvenir de l'impact qu'un tel certificat peut avoir sur les libertés fondamentales. Il faut également mieux tenir compte de la manière dont il peut être reçu par la population.

L'art 58 constitue une atteinte à la personnalité. Des données sensibles ne peuvent être communiquées à des tiers que sous une forme anonymisée qui ne permette pas l'identification des personnes concernées.

Enfin, la FRC remarque qu'aucune mention n'est faite sur les lieux de stockage. Or, c'est une question que se pose spontanément la population face à de tels outils numériques. La FRC attend du Conseil fédéral qu'il précise dans le projet de révision que ce stockage doit être obligatoirement effectué sur le territoire helvétique.

Approvisionnement

La FRC constate, au même titre que de nombreux autres acteurs, que les problèmes d'approvisionnement ne se présentent pas exclusivement en période de crise. Au contraire, on assiste à une dégradation continue en la matière.

A ce titre, la FRC défend deux options :

- Autant que possible la Suisse devrait promouvoir la mise en place d'unités de production sur son territoire. Et, en tous les cas, elle devrait s'associer à d'autres pays ou d'autres acteurs en prenant une part active à la relocalisation en Europe de ces unités de production.
- La FRC promeut, par ailleurs, un faisceau de mesures afin d'optimiser la gestion des stocks et des réserves. Ces mesures sont également portées par le BEUC (l'association faitière européenne des consommateurs) et des associations de pharmaciens. Les mesures sont les suivantes et auraient pu figurer dans le présent projet (celui-ci aurait alors dû être élargi à la loi sur l'approvisionnement économique du pays):
 - o Elargir davantage la liste de produits pour lesquels une annonce de pénurie est obligatoire et les notifier au moins six mois à l'avance. Actuellement, le droit fédéral donne cinq jours aux fabricants pour notifier un manque à compter du moment où celui-ci est connu. En dépit de l'élargissement récent de la liste des principes actifs pour lesquels une réserve est obligatoire et de


celle pour laquelle une notification est également obligatoire, les standards helvétiques se situent toujours en dessous de ceux des pays européens.

- Les stocks de réserves des médicaments jugés essentiels devraient être augmentés et l'analyse du stock menée de manière plus précise en communiquant plus que trois mois à l'avance les capacités de livraison.
- Enfin, le Conseil fédéral aurait pu s'inspirer d'initiatives plus locales pour encourager ou en imposer l'élargissement. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont, par exemple, créé un partenariat avec des pharmacies privées qui facilite la collaboration et la gestion des pénuries en offrant une liste actualisée des pénuries observées.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Fédération romande des consommateurs


Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale


Yannis Papadaniel
Responsable Santé